

MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 AVRIL 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le mardi vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

Présents : MM. MASSARD P., BAUDRIER J.P., CORMIER F., RIVRY L., JACQUET F., Mme FRAYSSE N., M. BROSOLO P., Mmes FOURNIER M., CHANTELOUP C., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H., Mmes DE VOS F et BUCHER M.

Absents excusés a (ont) donné pouvoir : Néant

Absents excusés : M. DEPIN-ROUAULT C.

Secrétaire de séance : M. JACQUET F. a été désigné comme tel.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

➤ **TRAVAUX d'AMENAGEMENT du HAMEAU des YUTIERS**

La réception des travaux n'a pas encore été effectuée. Quelques imperfections sont à corriger dans la partie revêtement bicouche. La prolongation de l'enrobé jusqu'au carrefour de la rue des Taboureaux devra être faite avant la fin mai. Un administré a demandé la pose d'un dispositif à l'entrée de la rue des Yutiers côté Loire afin de faire ralentir les voitures ; la Commission Voierie étudiera la question.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des divers problèmes rencontrés avec certains riverains et donne lecture d'un échange de courrier avec l'un d'entre eux.

La subvention demandée à la Région Centre (23 500 €) a été accordée.

➤ **EMPRUNT (Choix de la Banque)**

Comme cela avait été évoqué lors du vote du Budget, et en raison des fortes baisses des dotations de l'Etat, des propositions d'emprunt ont été demandées pour permettre de régler la fin des travaux d'aménagement du hameau des Yutiers et d'effectuer des divers travaux de voirie en 2016.

Une consultation a été faite auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole. Après analyse des offres, l'organisme proposant la meilleure offre est la Caisse d'Epargne, comme suit :

Montant du prêt : 120.000 € ;
Durée : 15 ans ;
Taux : 1,54 % ;
Caractéristique : Taux fixe
Echéance constante : amortissement progressif ;
Périodicité : remboursement annuel
Frais de dossier : à revoir ;
Coût total du crédit : 134.455,65 €

➤ **COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS d'AZAY-LE-RIDEAU :**

▪ **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Soucieuse de participer à la mise en œuvre de la modernisation de la transmission des actes en Préfecture, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a choisi d'acquérir un logiciel de dématérialisation des actes administratifs transmis au contrôle de légalité. L'achat de ce logiciel s'effectue également au profit de l'ensemble des Communes membres et des syndicats qui le souhaitent dans un objectif de mutualisation.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture ou Sous-préfecture, et les actes visés sont récupérés au mieux 10 à 15 jours après leur envoi. L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Le Conseil Municipal a validé l'adhésion à la mutualisation de dématérialisation et a accepté le projet de Convention avec la Sous-Préfecture.

▪ **Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – Convention de transmission et de fin de la mise à disposition des services de l'Etat – Poursuite des missions de conseil d'assistance juridique et technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de communauté a sollicité les communes composant la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) à modifier ses statuts pour l'autoriser à constituer un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols et d'en confier la gestion à un service unifié avec les Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI) et de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT).

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

La convention qu'il est proposé de signer entre l'Etat, la Communauté de communes du Val de l'Indre et la commune consiste à :

- Prendre acte de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par la CCPAR
- Organiser la période de transition entre la mise en place du service commun et le 1^{er} juillet 2015
- Permettre à la commune de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :
 - D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes ;
 - D'une animation et information dans le cadre du réseau;
 - D'une veille juridique et jurisprudentielle.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention tripartite avec l'Etat et la Communauté de Communes du Val de l'Indre mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction ADS.

➤ **EXONERATION de la TAXE d'AMENAGEMENT des ABRIS de JARDINS**

Comme cela se pratique dans d'autres communes, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardins de moins de 20 m³.

La décision sera prise lors du prochain Conseil, après avoir déterminé avec précision la notion d'abri de jardin.

➤ **ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Sous-Préfecture indiquant un report de la décision concernant le financement de l'acquisition d'un véhicule électrique dans le cadre des Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux. Par ailleurs, le SIEIL a donné son accord pour une aide financière forfaitaire de 3.500 € au titre de l'année 2015.

Par conséquent, le Conseil Municipal sursoit sa décision jusqu'à début septembre 2015.

➤ **PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde aux Membres du Conseil Municipal. La Commission en charge de la mise à jour se réunira afin de choisir les membres hors Conseil Municipal des différentes cellules d'actions.

➤ **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :**

▪ **Démission d'un Adjoint**

Monsieur Clément DEPIN-ROUAULT, 2^{ème} Adjoint, qui quitte la commune début mai, a adressé une lettre de démission en date du 16 avril 2015 à M. le Préfet. Cependant, la lettre de démission n'a pas suivi la voie officielle (Maire puis Sous-Préfet) et l'acceptation par celui-ci n'est toujours pas arrivée à la Mairie.

▪ **Notification Préfecture pour la durée d'amortissement du tracteur**

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal du courrier de la Sous-Préfecture du 03 avril 2015 concernant la modification de la durée d'amortissement du tracteur et de ses équipements, délibération n° 15/2015 du 17 mars 2015.

En application de l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

Par délibération en date du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal avait fixé la durée d'amortissement de ces immobilisations à quatre ans. Par conséquent, le plan d'amortissement ne peut être modifié.

Le Conseil Municipal prononce donc le retrait de la dite délibération.

▪ **Convention de mise à disposition de la salle de réunion pour le déjeuner des facteurs**

Suite à la réorganisation des tournées des facteurs à compter de la mi-avril 2015, un Responsable de la Direction du Courrier avait demandé la mise à disposition d'une salle pour la pause déjeuner des facteurs. M. le Maire donne lecture du projet de convention de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après discussion, ne souhaite pas pour l'instant donner une suite favorable à cette demande, l'organisation de la mise à disposition amenant des problèmes d'utilisation de cette salle.

▪ **Tarifcation transport scolaire du mercredi midi**

Pour l'année scolaire 2014/2015, 19 élèves (8 enfants domiciliés à La Chapelle aux Naux et 11 enfants domiciliés à Lignièrès-de-Touraine) fréquentent le service de transport vers le Centre Social de la Douve le mercredi midi.

Pour rappel, lors de la mise en place de ce service, les communes avaient décidé de prendre et charge 50% du coût de ce transport, les 50% restant étant facturés aux familles. En accord avec la commune de la Chapelle-aux-Naux, la commune de Lignièrès-de-Touraine a signé le bon de commande auprès de la société Connex. La commune de Lignièrès-de-Touraine demandera à la fin de l'année scolaire le remboursement des frais de transport au prorata du nombre d'enfants utilisant effectivement ce service et domiciliés sur la commune de la Chapelle-aux-Naux.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer les tarifs de transport du mercredi midi vers le Centre Social de la Douve comme suit :

- 100 € pour l'année scolaire pour les enfants fréquentant le service régulièrement tout au long de l'année scolaire : 4 enfants sont concernés en 2014-2015 ;
- 80 € pour l'année scolaire pour les enfants fréquentant le service régulièrement par trimestre : 2 enfants sont concernés en 2014-2015 ;
- 25 € pour l'année scolaire pour les enfants fréquentant le service pendant un mois : 2 enfants sont concernés en 2014-2015.

▪ **Elections Régionales**

Les Elections Régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015. La salle polyvalente étant réservée pour le marché de Noël des Bateliers, le bureau des Elections se tiendra dans la salle des mariages de la Mairie. Une information sera faite aux habitants.

▪ **Concours photos 2015**

M. le Maire présente l'affiche retenue pour le concours photo 2015 organisé sur le thème « La Loire au crépuscule ». Le règlement et les inscriptions sont disponibles à la Mairie. La date de fin de participation est fixée au 24 mai 2015. Les trois premiers prix seront remis aux lauréats lors de l'inauguration de l'exposition le SAMEDI 13 JUIN 2015, date de la soirée Loire Nature organisée en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre depuis maintenant trois ans.

▪ **Réunions des Commissions**

La Commission Communication se réunira le 20 mai prochain à 17h.30 pour la préparation du bulletin municipal « le Canard ».

La Commission Environnement et Fleurissement se réunira le 04 mai 2015 à 17h.00 pour l'organisation du Concours des Maisons Fleuries 2015.

▪ **Plantations**

A la suite des travaux importants qui seront réalisés le long du Vieux Cher en juillet prochain par le SAVI, la Commission Environnement étudiera la possibilité de planter des essences locales à la place des peupliers qui ont été abattus il y a quelques années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,